

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2024.

**Monsieur le Maire**,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

**Le Conseil Municipal**,

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2024,

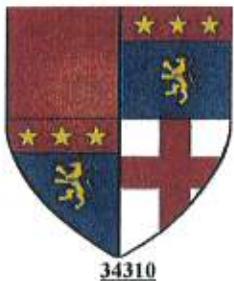
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire**,  
Rémy AFFRE





Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/02

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024.

Monsieur le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- SOUMET au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

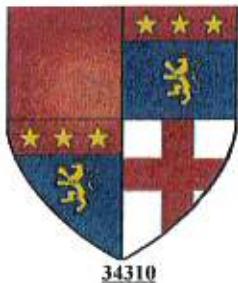
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/03

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes SUD-HERAULT.**

**Monsieur le Maire,**

- **INDIQUE** qu'en application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité en séance du conseil communautaire du 24 septembre 2025. Ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

- **PRESENTÉ** le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes SUD-HERAULT pour l'exercice 2024, accompagné du compte administratif de la même année.

- **DEMANDE** au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

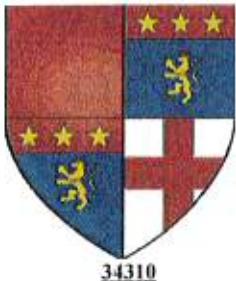
- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à la majorité (2 abstentions), le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes SUD-HERAULT dans son intégralité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025 / 06 Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le 17/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CRUZY

ID : 034-213400922-20251112-2025\_06\_04-DE

l'herault

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/04

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Participation financière des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Cruzy (année scolaire 2025/2026).

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Education ainsi que la circulaire du 25 août 1989 posent le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes. Or, notre commune accueille, pour l'année scolaire 2025/2026, des enfants en provenance d'autres communes.
- **PROPOSE** de fixer la participation financière de fonctionnement à réclamer aux communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Cruzy.
- **DRESSE** l'état des dépenses que le budget communal aura à supporter assis sur celles qu'il a supportées lors du précédent exercice.

**Le Conseil Municipal,**

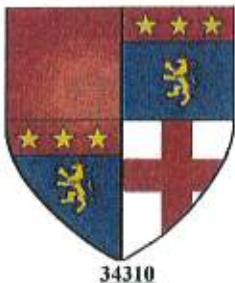
- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **FIXE** à 1 328.76 € par élève, la participation de fonctionnement à réclamer pour l'année 2025/2026 aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école maternelle de Cruzy.
- **FIXE** à 417.49 € par élève, la participation de fonctionnement à réclamer pour l'année scolaire 2025/2026 aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cruzy.
- **DIT** que le montant de cette participation financière est exigible avant la fin de l'exercice 2025 et que la recette correspondante est inscrite au compte 74741 du budget communal 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**





Téléphone : 04 67 89 41 46  
 Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/05

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Budget Eau et assainissement - Décision modificative n°1 : virements de crédits.

Monsieur le Maire,

- EXPOSE au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir honorer la première échéance du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 2 juin dernier, pour le financement des travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées de Cruzy sur la STEU de Quarante, il convient d'abonder, par le biais de virements de crédits :

- l'article D 1641, pour la part « capital »,
- l'article D 66111, pour la part « intérêts ».

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, afin de pouvoir honorer la première échéance du prêt souscrit pour le financement des travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées de Cruzy sur la STEU de Quarante, de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	925.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>925.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		925.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>925.00 €</b>
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 1641 : Emprunts en euro		2 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 000.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
 Rémy AFFRE





2025/064

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 034-213400922-20251112-2025\_06\_06-DE

Béziers  
Lézignan

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/06

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Contrat de maintenance et d'exploitation des infrastructures d'éclairage public.

**Monsieur le Maire**,

- EXPOSE au Conseil Municipal que, suite à la restitution aux communes, par la communauté de communes Sud-Hérault, de la compétence « éclairage public », il appartient aux communes de trouver un prestataire assurant les opérations de maintenance et d'exploitation du parc d'éclairage public.

La société TRAVESSET, étant l'entreprise gestionnaire du réseau pour le compte de la CCSH, a tout naturellement été contactée pour une proposition de services.

- SOUMET au Conseil Municipal un contrat à passer avec la société TRAVESSET afin de formaliser les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles l'entreprise s'engage à assurer les prestations de maintenance et d'exploitation des infrastructures d'éclairage public implantées sur le territoire communal.

- PRECISE que ce contrat est établi pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal**,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de maintenance et d'exploitation des infrastructures d'éclairage public à passer avec la société TRAVESSET et établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

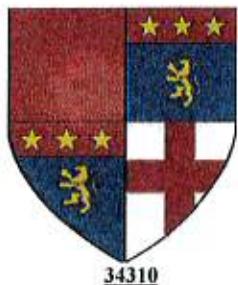
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**



2025/065

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 034-213400922-20251112-2025\_06\_07-DE

Besoin  
L'envoyer

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/07

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

**Monsieur le Maire,**

- EXPOSE au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault arrive à son terme le 31 décembre 2025. Le CDG 34 nous propose donc, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi de nos agents, une nouvelle convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conclue pour une durée de trois ans.

- PRECISE que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur d'une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) et d'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches administratives.

- SOUMET au Conseil Municipal ladite convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'adhésion 2026-2028 au pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/08

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

**Monsieur le Maire,**

**- EXPOSE :**

\* Que le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissement employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

\* Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

\* Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;

\* Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la fonction publique ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
- **VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **VU** les délibérations n°2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n°2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'Administration du CDG 34 ;
- **CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 :**

\* D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire : WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	1 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

\* D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Base d'assurance** : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

\* D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

- Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

- **Taux de cotisation : 0,94 %**

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**ARTICLE 2 :**

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à **0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF**.

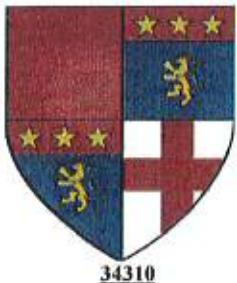
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CRUZYSéance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire,

- EXPOSE au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

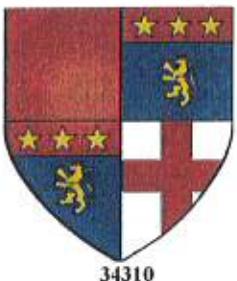
Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la liste des créances irrécouvrables n°7576891633 présentée par le comptable public,
- CONSIDERANT que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré l'ensemble des démarches entreprises,
- CONSIDERANT toutefois que certaines lignes de la liste ne peuvent être prises en compte du fait de l'insuffisance de crédits au compte 6541,
- DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, parmi les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°7576891633, celles émanant de La Poste Direction Hérault, pour un montant total de 2 475.62 €, conformément à ladite liste ci-annexée.
- DECIDE, à l'unanimité, de refuser l'admission en non-valeur des créances de France Télécom, conformément à ladite liste ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541, « Crédances admises en non-valeur », du budget communal, d'un montant de 2 475.62 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE





Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/10

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations de la Régie des Pompes Funèbres.**

**Monsieur le Maire,**

- **CONSIDERANT** l'habilitation n° 21-34-0079 délivrée par le Préfet de l'Hérault pour l'exercice des opérations et des prestations funéraires et compte-tenu que nous sommes amenés, afin de répondre aux besoins de la population, à proposer des prestations supplémentaires dont nous ne maîtrisons pas le coût,

- **PROPOSE** au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires, selon le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires, détaillée dans le tableau ci-annexé.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 706 : prestations de services du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
Rémy AFFRE



**COMMUNE DE CRUZY**  
**REGIE MUNICIPALE DE POMPE**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publie le 04/12/2025

ID : 034-213400922-20251112-2025\_06\_10-DE

Béziers  
Languedoc-Roussillon

**DEVIS N°**

Siège Social : Hôtel de Ville 34310 CRUZY

Téléphone : 04.67.89.41.46

mail : contact@mairie-cruzy.fr

Habilitation N°21-34-0079

Représentant Légal : Monsieur le Maire de CRUZY

**OBSEQUES :**

Décédé(e) le :

Localité :

Date de Naissance :

Mise en bière le :

Heure :

Localité :

Service (date) :

Heure :

Localité :

Cimetière de :

Crématorium de :

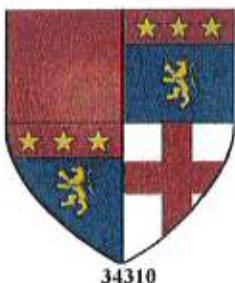
	<b>TARIFS</b> <b>T.T.C</b>	
<b>Organisation des obsèques</b>	<b>420 €</b>	
Cercueil- Référence et accessoires		
Housse d'inhumation	50 €	
Soins d'hygiène et de présentation	275 €	
Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés	320 €	
Habillage + toilette mortuaire	135 €	
Fourniture table réfrigérante	40 €	
Prise en charge du corps à l'église - Véhicule de transport	350 €	
Prise en charge du corps au cimetière	250 €	
Réception d'une urne cinéraire au cimetière	110 €	
Transport de corps Cimetière à l'extérieur de la Commune	200 €	
Transport de corps Crématorium	250 €	
Forfait crémation et autres prestations du PECH BLEU Béziers		
Forfait chambre funéraire et autres prestations ESTOUP Puisserguier		
Insertion annonce dans journal	360 €	
Vacation police municipale	25 €	
Ouverture de caveau	60 €	
Fermeture de caveau	60 €	
Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)	180 €	
Creusement de fosse (Hors Commune - 30 kms maximum)	500 €	
Enlèvement et remise pierres tombales	200 €	
Cimetière		
Changement de corps	300 €	
Réduction de corps	150 €	
- Boite à ossements	160 €	
Dépositoire		
- Ouverture	60 €	
- Fermeture	60 €	
- Frais de garde 3 mois	100 €	
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires	100 €	
Suppléments éventuels (30 €/h/agent) + fournitures matériel		
<b>TOTAL T.T.C</b>		
Dont T.V.A 20 %		

Vu et accepté à CRUZY, le

Nom :

Prénom :

Signature



Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/11

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Bail de chasse communale au syndicat de chasse Saint Hubert Club de Cruzy.

**Monsieur le Maire,**

- EXPOSE à l'assemblée que le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux au profit du syndicat de chasse Saint Hubert Club de Cruzy est arrivé à expiration le 31 août 2025.

- PROPOSE à l'assemblée de le reconduire.

- SOUMET au Conseil Municipal un nouveau bail de location à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

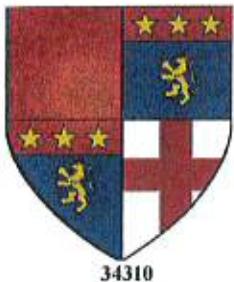
- ACCEPTE de reconduire le bail de location de chasse communale au syndicat de chasse Saint Hubert Club de Cruzy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de neuf années consécutives, moyennant une redevance annuelle de vingt euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**





Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/12

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet : Crédit d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire,

- EXPOSE qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pallier la suppression des contrats aidés (contrats de droit privé), la collectivité souhaite créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures/semaine) pour assurer la gestion de l'agence postale communale, à compter du 13 décembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale pouvant aller de 1 an à 3 ans maximum.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- PROPOSE, au regard de ces éléments, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures/semaine), du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent administratif, à compter du 13 décembre 2025 et d'autoriser

Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

**- DÉCIDE :**

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures/semaine), du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 13 décembre 2025 comme suit :

- 1 Attaché territorial
- 1 Chef de service de Police Municipale
- 3 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (33/35)
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique
- 4 Contractuels de droit public (1 sur emploi non permanent (article L.332-23 1°), 3 sur emplois permanents (articles L.332-13 et L.332-8 3°)
- 5 Contractuels de droit privé (contrats aidés)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

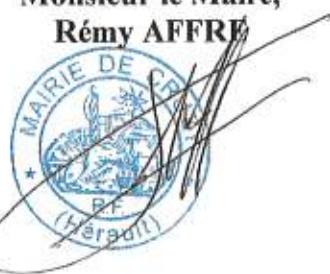
Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**

**Rémy AFFRE**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 12 novembre 2025

Délibération n° 2025/06/13

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

**Objet** : Schéma Directeur d'Eau Potable, Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau Potable et Diagnostic communal d'accès à l'eau.

**Monsieur le Maire :**

- PRESENTE au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention concernant la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable, du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau Potable et du Diagnostic communal d'accès à l'eau.

- PRECISE que les enjeux d'une telle étude ont pour finalités de :

↳ Incrire les futurs travaux dans une programmation pluriannuelle afin de pérenniser l'alimentation en eau potable et continuer à offrir un service d'eau potable de qualité.

↳ Doter la commune d'un outil d'évaluation et de suivi en continue de la maîtrise du risque sanitaire.

↳ Garantir l'accès à l'eau à toute personne installée sur son territoire.

Le PGSSE est rendu obligatoire dès 2027 par Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution. Le Diagnostic d'accès à l'eau doit être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en vertu de l'article L2224-7 du CGCT.

- INFORME que les études seront réalisées conjointement pour une durée de 26 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

- INDIQUE que l'estimation du coût total de l'étude est de 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau RMC ;

- INFORME qu'Hérault Ingénierie apporte une assistance technique pour le pilotage de cette opération.

2025/075



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 034-213400922-20251112-2025\_06\_13-DE

Berger  
Hérault

**Le Conseil Municipal,**

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention pour la réalisation du Schéma Directeur de l'Eau Potable, du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau Potable et du Diagnostic communal d'accès l'eau ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau, l'aide financière la plus élevée possible ;
- **DECIDE** d'inscrire ce projet au budget Eau et Assainissement 2026, section investissement, pour un montant de 72 000,00 € TTC ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs, pour mener à terme ces études.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**  
**Rémy AFFRE**

